



Contenu

Merci de votre satisfaction !

Réforme cotisations sociales : enquête

Cotisations à charge des sociétés 2012

Attestation fiscale 2011

Un fils ou fille avec un job de vacances ? C'est quoi avec les 50 jours ? Et quelles sont les conséquences pour les allocations familiales ?

VOTRE ATTESTATION FISCALE EN ANNEXE! AUSSI DISPONIBLE DANS VOTRE DOSSIER ELECTRONIQUE!

Merci de votre satisfaction!

Multipen veut remercier chacun qui a réagi à notre enquête de fin 2011. Votre participation a été extraordinaire ! Nous avons été surtout heureux d'apprendre votre grande satisfaction pour les services que nous rendons.

Apparemment, ce qui est fortement apprécié, c'est notamment le fait d'avoir un gestionnaire attitré, qui gère le dossier de A à Z, qu'il est facilement accessible et rapide dans le suivi. C'est ainsi que Multipen fait la différence avec ses concurrents !

Si vous êtes également satisfaits des services de Multipen, n'hésitez pas à conseiller notre caisse à vos amis et connaissances qui sont également indépendants ou en passe de le devenir. Même s'ils sont déjà affiliés à une autre caisse d'assurances sociales, ils peuvent facilement être transférés chez Multipen et cela sans frais d'entrée ou de démarrage. Téléphonnez, faxez ou envoyez – nous par mail les données de contact du client potentiel et Multipen s'occupera du reste.

Merci de votre confiance!

Réforme cotisations sociales: enquête

Les cotisations sociales des indépendants sont calculées sur base des revenus réalisés trois ans auparavant. Il s'agit d'un mode de calcul qui a déjà été à l'origine de bon nombre de mauvaises surprises. En outre, il n'est pas chose aisée d'expliquer à une personne qui ne connaît pas bien le statut d'indépendant pourquoi ce trajet de trois ans est absolument nécessaire. Enfin, un délai aussi long n'est plus de notre temps. Nous échangeons à un rythme effréné des bases de données et flux d'informations. Dans notre monde numérique, il devrait être possible de raccourcir cette période de calcul.

La ministre des PME et des Indépendants, Sabine Laruelle, souhaite réformer le calcul des cotisations sociales des indépendants. Multipen et les autres caisses d'assurances sociales examinent les propositions, afin d'essayer de définir un mode de calcul adapté à vos besoins. Merci de compléter l'enquête, que vous trouverez via notre site: www.multipen.be. Cela vous prendra que quelques minutes.

Merci d'avance!

Cotisations à charge des sociétés 2012

Pour l'année 2012, le nouveau seuil indexé est fixé à 627.377,34 EUR (604.112,25 EUR en 2011). En outre, il a été convenu que le montant de la cotisation à charge des sociétés dont le bilan est supérieur à 627.377,34 EUR passe de 852,50 à 868 EUR. Pour les petites entreprises, la cotisation reste fixée à 347,50 EUR, montant qui n'a plus changé depuis 2005.

Attestation fiscale 2011

Vous trouvez l'attestation fiscale des cotisations sociales payées en 2011 en annexe. Vous pouviez cependant déjà l'imprimer dès fin janvier 2012 via le e-loket de Multipen.

Pour ce faire, vous avez besoin d'un lecteur de carte. Vous vous connectez à www.multipen.be et cliquez ensuite vers le e-loket pour indépendants. Vous pouvez y imprimer votre attestation fiscale.

Vous avez perdu votre exemplaire imprimé ? Pas de souci, vous pouvez retourner sur e-loket et imprimer à nouveau votre attestation fiscale.

Vous pouvez également donner procuration à votre comptable ou fiscaliste afin de consulter vos données via le e-loket. Cela rend ainsi le e-loket doublement attractif: vous, non seulement, mais aussi votre comptable, avez ainsi accès à vos données.

Un fils ou fille avec un job de vacances? C'est quoi avec les 50 jours?

Et quelles sont les conséquences pour les allocations familiales?

Pendant les vacances, beaucoup de jeunes ont un job de vacances. Dès le 01 janvier 2012 il y a des modifications dans le système, mais quelles sont les modifications?

50 jours?

- Dès le 01 janvier 2012, tu disposeras, en tant qu'étudiant, de 50 jours civils par an durant lesquels tu pourras travailler, tout en bénéficiant de cotisations sociales réduites. Ces 50 jours forment ton contingent. Comment ça marche : tu le trouves sur : www.studentatwork.be. A partir de ce site web, tu peux rapidement accéder au service en ligne "Student@work-50days", qui te permettra de savoir combien de jours tu peux encore travailler tout en bénéficiant de cotisations sociales réduites.
- Le site web t'offre des informations sur le travail en tant qu'étudiant. Qui est étudiant jobiste ? Combien de jours peux-tu travailler en tant qu'étudiant ? Si tu travailles en tant qu'étudiant, quelles conséquences cela va-t-il entraîner sur ton salaire, sur les allocations familiales ou sur les impôts ? Ce site te donnera les réponses à ces questions ou t'aidera à les trouver.

Allocations familiales

Le souci des parents est de savoir quelles en seront les conséquences pour les allocations familiales.

- Enfants nés en 1994 et après

Pour ces enfants, il n'y a pas de conditions. Le droit aux allocations familiales est un droit absolu jusqu'au 31 août de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans.

- Enfants nés avant 1994 qui poursuivent leurs études après les vacances

- Règle des 240 heures: Pendant les premier, deuxième et quatrième trimestres, un étudiant peut travailler maximum 240 heures par trimestre. Si cette norme est dépassée, le droit aux allocations familiales est perdu pour ce trimestre.
- Travail pendant les vacances d'été: Le nombre d'heures d'occupation ne joue aucun rôle pendant le troisième trimestre, soit donc pendant les mois de juillet, août et septembre. La seule condition à remplir pour le paiement ultérieur des allocations familiales est que l'enfant poursuive ses études après les vacances.

- Enfants nés avant 1994 qui ne font plus d'études après les vacances

- Si le job de vacances est exercé pendant les dernières vacances scolaires, donc lorsque le jeune ne fait plus d'études après ces vacances, d'autres règles sont d'application. Si l'enfant qui termine ses études ne s'inscrit pas comme demandeur d'emploi, le droit aux allocations familiales est maintenu jusqu'à la fin des dernières vacances scolaires à condition que l'occupation ne dépasse pas 240 heures, y compris dans le cadre d'un éventuel contrat d'étudiant. Si l'enfant s'inscrit après ses études comme demandeur d'emploi au VDAB, il continue de donner droit aux allocations familiales pendant 270 jours si son salaire mensuel brut reste limité à 509,87 EUR, du fait de sa qualité de demandeur d'emploi.
- Pour les enfants qui terminent leurs études après la fin de l'année scolaire, le délai de 270 jours commence à courir le 1^{er} juillet s'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans au moment de leur inscription ou le 1^{er} août s'ils ont déjà 18 ans. Pour les autres enfants, le délai commence à courir le jour qui suit les examens de repêchage ou la deuxième session, le jour qui suit la remise du travail de fin d'études, le jour qui suit la fin anticipée des études ou, en cas de contrat d'apprentissage, le jour qui suit la fin ou la rupture du contrat d'apprentissage.